

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Vendes, commune de Bassignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Mireille LEYMONIE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret) , Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Éric MOULIER (SAIGNES)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 26 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

20240307017DE

## CONVENTION DE MUTUALISATION – ANIMATION DU CONTRAT DE PROGRES SOURCES DORDOGNE RHUE ET PLAN DE FINANCEMENT 2024

Monsieur le Président expose que le périmètre des bassins versants de la Dordogne amont et de la Rhue, couvre 1312 km<sup>2</sup>, s'étend sur 3 départements (Puy de Dôme, Corrèze et Cantal) au sein de la région Auvergne Rhône Alpes principalement et celle de Nouvelle Aquitaine. Au total, neuf Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont concernés par ce périmètre pour tout ou partie de leurs territoires :

- Communauté de communes Pays Gentiane : 25,69%
- Communauté de communes Dômes Sancy Artense : 23,16%
- Communauté de communes Massif du Sancy : 22,97%
- Hautes Terres Communauté : 13,84%
- Sumène Artense Communauté : 12,50%
- Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans : 1,15 %
- Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire : 0,31 %
- Communauté de communes du Pays Salers : 0,18 %

Pour faire suite à la structuration du syndicat mixte, labélisé EPAGE « Sources Dordogne Rhue », un conventionnement doit être réalisé avec les EPCI concernés, à savoir les communautés de communes du Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Sumène Artense et Hautes Terres Communauté. Il s'agirait d'une convention d'entente intercommunale pour le portage de l'animation du Contrat de Progrès « Sources Dordogne-Rhue », dont le territoire chef de file serait Pays Gentiane. Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2024 s'élèvent à 55 000 € et il faut attendre une participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et des Conseils Départementaux du Cantal et du Puy-de-Dôme. Ainsi, le ratio à charge pour Sumène Artense communauté est évalué à 1 397,00 € par an selon la clé de répartition définie par la surface du bassin-versant soit 12.7%.

Valable pour le Code général des collectivités territoriales ;

Valable pour les statuts Sumène Artense communauté ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018 Sumène Artense communauté exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI relative à la gestion des déchets et de l'eau définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° du L. 211-7 du Code de l'environnement :

RF  
A. GRIELAC  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR : 13/03/2024  
015-241501855-2024-4030017DE-IE

- 1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique »
- 2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau »
- 5° « La défense contre les inondations et contre la mer »
- 8° « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;

Vu les articles L 5221.1 et L 5221.2 du Code général des collectivités territoriales portant sur les dispositions d'une entente intercommunale ;

Considérant la structuration d'un syndicat mixte labélisé EPAGE « Sources Dordogne Rhue » ;

Rappelant que 5 EPCI sont concernés par cette convention selon la clé de répartition suivante :

EPCI	Clé de répartition
CC Pays Gentiane	26,2 %
CC Dômes Sancy Artense	23,6 %
CC Massif du Sancy	23,4 %
Hautes Terres Communauté	14,1 %
Sumène Artense Communauté	12,7 %
TOTAL	100 %

Considérant qu'il convient de désigner un territoire chef de file et qu'au regard de la clé de répartition cette fonction pourrait être occupée par la Communauté de communes du Pays Gentiane ;

Considérant la proposition de convention d'entente intercommunale pour le portage de l'animation du Contrat de Progrès Sources Dordogne – Rhue, annexée au présent rapport et précisant les modalités de ce dernier ;

Rappelant que la mise en œuvre de cette compétence nécessite :

- La réalisation et l'animation et la coordination du futur Contrat de Progrès ;

Rappelant que les dépenses prévisionnelles 2024 (détaillées dans la convention annexée au présent rapport et comme suit) s'élèveraient à 55 000 € et peuvent être financées par :

- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 70%
- Les Conseils Départementaux du Cantal et du Puy-de-Dôme à hauteur de 10 % chacun
- Les 5 EPCI de l'entente à hauteur de 20% répartis selon la clé de répartition définie, soit pour Sumène Artense communauté une participation à hauteur de 1 397,00 € par an ;

RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/03/2024  
015-41501055-20240307017DE-DE

Libellé Dépenses		Montant prévisionnel
Salaires, charges		45 000,00 €
Frais de déplacement		1 000,00 €
Frais indirects (20%)		9 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>55 000,00 €</b>
Recettes	Taux	Montant
Agence de l'eau Adour Garonne	70%	38 500,00 €
Conseil Départemental du Cantal	10% (sur 52% du territoire)	2 860,00 €
Conseil Départemental du Puy de Dôme	10% (sur 48% du territoire)	2 640,00 €
EPCI (répartition entre les 5 membres)	20%	11 000,00 €
<i>CC Pays Gentiane</i>	<i>26,20%</i>	<i>2 882,00 €</i>
<i>CC Dômes Sancy Artense</i>	<i>23,60%</i>	<i>2 596,00 €</i>
<i>CC Massif du Sancy</i>	<i>23,40%</i>	<i>2 574,00 €</i>
<i>HTC</i>	<i>14,10%</i>	<i>1 551,00 €</i>
<i>SAC</i>	<i>12,70%</i>	<i>1 397,00 €</i>
<b>TOTAL HT</b>		<b>55 000,00 €</b>

Il s'agit de :

- d'approuver le projet de convention d'entente intercommunale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec les autres EPCI, soit Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, et Hautes Terres Communauté ;
- de désigner les conseillers communautaires titulaires et suppléants représentant Sumène Artense communauté au sein de cette entente ;
- de valider le plan de financement du poste d'animateur,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2024 en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- approuve le projet de convention d'entente intercommunale ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention avec les autres EPCI, soit Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, et Hautes Terres Communauté ;
- désigne les conseillers communautaires titulaires et suppléants suivants représentant Sumène Artense communauté au sein de cette entente ;

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Marc MAISONNEUVE	Alain VERGNE
Éric MOULIER	Philippe VIALLEIX
Martine MONCOURRIER	Bernard LACOUR

- valide le plan de financement du poste d'animateur,
- prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2024 en dépenses de fonctionnement.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le  
Affichée ou notifiée le  
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

RF  
AURILLAC  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 19/03/2024  
01541501055-20240307017DE-DE